

APPEL À CANDIDATURES 2025

Actions de prévention de la perte d'autonomie
en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus



**Commission
des financeurs
Loire**

Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	4
Porteur de projet.....	4
Public visé.....	4
Objectifs attendus.....	4
3. CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ.....	5
4. AXES ÉLIGIBLES.....	6
AXE 1 : ACTIONS FAVORISANT L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES.....	6
AXE 3 : SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉVENTION MISE EN ŒUVRE PAR LES SERVICES AUTONOMIE DOMICILE (SAD).....	6
AXE 5 : AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES.....	7
Focus sur les actions de prévention en EHPAD.....	7
5. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE.....	8
Calendrier de réalisation des actions.....	8
Modalités de participation financière.....	8
Modalités de notification et/ou conventionnement.....	9
Modalités de communication.....	9
Modalités d'évaluation.....	9
Examen et sélection des dossiers.....	10
6 DÉLAIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	11
Date limite de dépôt : vendredi 20 décembre 2024 à minuit.....	11
Modalités d'envoi.....	11
Pièces à fournir.....	11
CONTACTS.....	12

1. CONTEXTE

Installée depuis 2016 suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est une instance visant à coordonner l'ensemble des actions sur son territoire, avec le concours de financements annuels de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La présidence est assurée par le Président du Département. La vice-présidence est confiée au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ainsi qu'au délégué général du groupement inter-régimes des Caisses de retraite « Atouts Prévention Rhône-Alpes ». ([cf. composition](#))

En regroupant l'ensemble des institutions qui participent au financement des politiques de l'autonomie, cette instance permet d'agir autour d'une stratégie commune. Les acteurs définissent et valident un programme coordonné de prévention à partir d'[un diagnostic partagé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus](#) et d'un recensement des initiatives locales ([programmation départementale de prévention pour la période 2023-2028](#)).

Parallèlement, dans le cadre du nouveau [Schéma du Département de la Loire](#) en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (2023-2028), la feuille de route 2023-2025 réaffirme sa volonté d'agir en prévention et de développer les initiatives pour renforcer les liens sociaux et soutenir les aidants.

Pour répondre à ces objectifs, le Département s'appuie notamment sur 2 appels à candidature :

- Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie de personnes âgées de 60 ans et plus,
- Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

Les concours attribués au financement de ces appels à candidature doivent prioritairement venir en soutien d'actions de prévention favorisant **l'adoption durable de comportements favorables à la santé**, telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau programme départemental 2023-2028, les membres se sont accordés sur la nécessité d'impulser une démarche de prévention ciblée invitant les opérateurs à se centrer sur certains champs d'actions. Ainsi, la séance plénière du 22 mai 2024 a retenu pour 2025 comme thématique prioritaire la favorisation du lien social.

En effet, dans un contexte démographique de fort vieillissement, la population ligérienne est accompagnée d'un isolement certain : selon l'INSEE, 279 000 personnes de plus de 65 ans vivent seules à l'échelle de la région AURA en 2024. Dans notre région, la part des ménages d'une seule personne parmi l'ensemble des ménages, qui était de 31 % en 1999, atteint 37 % en 2018 et passerait à 44 % en 2050 ; cette hausse étant, en grande partie, liée à une forte progression des personnes de 65 ans ou plus (+47 % entre 2018 et 2050). L'importance du lien social pour la santé mentale et physique des personnes âgées est aujourd'hui largement reconnue. Une étude récente de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a ainsi montré que l'isolement social augmente de 26 % le risque de décès chez les personnes âgées.

Les récents textes de loi viennent étayer cette proposition. La stratégie « bien vieillir », conçue en novembre 2023, définit comme axe prioritaire l'accompagnement des solidarités entre générations. Elle souhaite faire de la lutte contre l'isolement un axe fort de la Commission des financeurs et de ce fait une priorité. La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie prévoit un volet incluant la lutte contre l'isolement. Dans notre département, de nombreuses initiatives sont déjà en cours, néanmoins elles méritent d'être valorisées, diffusées et structurées afin de créer un véritable mouvement collectif et d'en assurer les bénéfices.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Porteur de projet

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut, à la condition de :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

Public visé

L'appel à candidatures concerne principalement les personnes âgées ligériennes **de 60 ans et plus** vivant à domicile dans le département de la Loire. Au moins 40 % des dépenses de chacune des actions doivent bénéficier à des personnes en GIR 5-6, non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Conformément à la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée par la ministre des Solidarités et de la Santé le 30 mai 2018, le périmètre d'éligibilité est élargi aux personnes résidentes en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'objectif est de réduire ou retarder la perte d'autonomie dans ces établissements en mettant en place des actions de prévention pertinentes pour les résidents.

Les actions à destination des publics suivants seront priorisées :

- Personnes en situation de fragilités économiques et sociales et/ou isolées (cf. programme coordonné, fiche action 5.3)
- Jeunes seniors (cf. programme coordonné, fiche action 5.1)
- Personnes situées sur des zones blanches dépourvues ou considérées comme peu pourvues en actions de prévention (cf. cartographie)

Objectifs attendus

Les actions de prévention doivent bénéficier **directement** aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en établissement (EHPAD et PUV).

L'objectif attendu des projets présentés à la CFPPA est de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées dans la Loire.

Objectifs spécifiques des actions :

- Informer, sensibiliser ou modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie autour des thématiques de prévention suivantes :
 - Faciliter l'accès aux aides techniques
 - Mobilité dont la sécurité routière
 - Lien social
 - Accès aux droits
 - Usage du numérique
 - Bien vivre ma retraite
 - Accès à la culture
 - Formation des bénévoles

- Santé globale/bien vieillir dont :
 - Nutrition/dénutrition
 - Santé bucco-dentaire, santé visuelle
 - Mémoire et stimulation cognitive
 - Sommeil
 - Activités physiques, équilibre et prévention des chutes
 - Bien-être et estime de soi
 - Prévention de la dépression et risque suicidaire

3. CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ

- Les dossiers hors délais
- Les dossiers incomplets
- Les dossiers hors formulaire de candidature
- Les projets ne répondant pas au cahier des charges qui suit, notamment en termes d'objectifs, de public ciblé, de format d'actions de modalités d'intervention et d'éligibilité des dépenses
- Les actions destinées à créer, outiller et coordonner le porteur de projet
- La formation des personnels des Établissements et Services Médico-Sociaux
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- Les actions à visée commerciale
- Les actions qui créeraient des services
- Les actions qui viseraient un financement pérenne et notamment des dépenses de personnel durables
- Les dépenses d'investissements (véhicule adapté, travaux d'accessibilité...) sauf **petit** matériel pédagogique (coût inférieur à 500 €)
- Les frais de convivialité (repas, goûters, collations...) seront pris en compte à condition d'être réalisés dans le cadre d'une action de prévention et de façon cohérente avec le budget total de l'action, les lots d'animations (loto, paniers de bienvenue...) ne sont pas pris en charge.
- Les actions menées par les résidences autonomes (AXE 2) sont prises en charge dans le cadre de l'attribution du forfait autonomie qui font l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les résidences autonomie peuvent faire appel à des prestataires extérieurs en mobilisant ce forfait. Les personnes âgées en résidence autonomie ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures.
- Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie relevant de l'axe n°4 peuvent être financées dans le cadre de l'appel à candidatures présent sur la page dédiée du site internet du Département : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#)

4. AXES ÉLIGIBLES

AXE 1 : ACTIONS FAVORISANT L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

L'axe 1 regroupe l'ensemble des actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées à domicile.

Les équipements et aides techniques sont définis dans le cadre de la loi par tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ces équipements doivent contribuer à :

- Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Dans le présent appel à candidature, les actions pouvant faire l'objet d'un financement sont les suivantes :

- Actions basées sur les principes de l'économie circulaire appliquée aux aides techniques,
- Actions d'information et de sensibilisation ; **exemples** : actions favorisant l'intégration d'aides techniques dans le cadre d'ateliers de prévention (ateliers culinaires, ateliers musicaux, ateliers d'APA...),
- Actions d'évaluation des besoins à domicile (associant obligatoirement des ergothérapeutes),
- Actions d'accompagnement dans la prise en main des aides techniques par la personne âgée elle-même ou ses aidants.

À savoir :

La contribution au financement individuel des équipements et des aides techniques prévue dans la loi est organisée :

- D'une part, pour les personnes relevant des GIR 1 à 4, par le Département, en complémentarité des aides légales attribuées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- D'autre part, pour les personnes relevant des GIR 5 et 6, par les caisses de retraite dans le cadre de leur action sociale.

AXE 3 : SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉVENTION MISE EN ŒUVRE PAR LES SERVICES AUTONOMIE DOMICILE (SAD)

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 restructure l'offre à domicile par la fusion ou le rapprochement des SSIAD et des SAAD en une nouvelle et unique catégorie dénommée Services Autonomie à Domicile (SAD).

Ainsi, à compter du 30 juin 2023, l'axe 3 vise la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par le SAD intervenant auprès des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les SAD sont des acteurs de première ligne pour le repérage des situations individuelles de risque de perte d'autonomie, maillon essentiel pour orienter et inscrire les personnes dans un parcours global de prévention et de lutte contre l'isolement social. Les actions éligibles dans cet appel à candidatures doivent venir en complément des actions prévues dans le cadre de la dotation complémentaire (CPOM) et doivent être distinguées des heures de lien social.

Les SAD peuvent être porteurs de :

- Actions individuelles pour orienter et inscrire les personnes dans un parcours global de prévention (vers des actions collectives).
- Actions collectives visant à informer, sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Conformément au nouveau programme coordonné, dans son ambition n°3 – action 3.3 actions spécifiques, les porteurs de projets devront se centrer sur des thématiques identifiées comme particulièrement pertinentes lorsqu'elles sont travaillées directement à domicile, comme :
 - L'adaptation des logements
 - La nutrition
 - Le lien social
 - L'aide aux aidants

AXE 5 : AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Le développement des actions collectives de prévention doit s'appuyer à la fois sur les priorités nationales et sur les besoins identifiés sur le territoire dans le cadre du diagnostic. L'objectif du développement de ces actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Les financements attribués dans le cadre de ce présent appel à candidatures sont affectés à des actions collectives de prévention organisées en présentiel.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant pris en compte la méthodologie des référentiels de prévention du « Bien vieillir » ou des bonnes pratiques publiées par le Centre de ressources et de preuves sur la prévention de la perte d'autonomie.

Ces référentiels sont accessibles sur internet : www.pourbienvieillir.fr ou www.cnsa.fr/actualites/8-conseils

Il est précisé que :

- **Les actions intergénérationnelles** devront s'adresser majoritairement aux personnes âgées de 60 ans et plus.
- **Les actions de prévention impliquant le binôme aidant-aidé** sont éligibles au titre de cet axe 5.
- **L'accompagnement individuel** (aller-vers, créer du lien...) des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. **L'action collective constituera donc l'aboutissement du projet présenté.**
- **Les actions collectives de formation des bénévoles** sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires (60 ans et plus).

Focus sur les actions de prévention en EHPAD

Les membres de la commission des financeurs souhaitent que tout projet déposé par un EHPAD puisse s'inscrire dans une démarche de favorisation du lien social. Les instructeurs seront particulièrement attentifs aux points suivants :

- Forte dimension sociale,
- Mise en relation des résidents avec d'autres publics,
- Intégration des familles, aidants, proches dans les projets,
- Prise en compte des personnes les plus isolées,
- ...

Une attention particulière sera portée :

- Aux actions mutualisées et ouvertes sur le domicile : il s'agit de décloisonner l'EHPAD par rapport à son environnement extérieur en favorisant les relations entre résidents ou personnels d'autres établissements, professionnels de la ville ou services partenaires à l'action et situés en proximité.
- À la mesure de l'impact et à l'évaluation de l'action portée.

Ces actions peuvent être réalisées, en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.

5. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Calendrier de réalisation des actions

Les actions financées devront connaître un début de réalisation en 2025 et être réalisées et finalisées avant le 31 décembre 2025. Par ailleurs, **il est possible de proposer des actions avec une programmation pluriannuelle d'une durée de deux ans (2025-2026) en justifiant le besoin et la nécessité.** Le porteur de projet doit veiller à présenter une fiche budget par année ainsi qu'un bilan intermédiaire annuel.

Modalités de participation financière

Sous réserve de la disponibilité des crédits octroyés par la CNSA au Département, la participation de la CFPPA est conditionnée aux éléments suivants :

- Les crédits devront être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées de 60 ans et plus, et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.
- **Le taux d'intervention est limité à 80 % du budget total de l'action présentée sauf pour les actions dont le coût global est inférieur à 3 000 €.** Si un porteur dépose plusieurs projets d'un montant inférieur à 3 000 €, le taux d'intervention sera limité à 80 % sur la totalité.
- Au titre de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, dans la limite de 20 % du coût total de l'action. Cela peut correspondre aux **temps de préparation** (recherche d'idées, prestataires et/ou partenaires...) et aux **temps de bilans**. À noter que l'instance sera attentive à la cohérence de ces frais, ainsi toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.
- Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus ne sont pas éligibles au concours de la commission des financeurs. Le transport est donc pris en charge, si et seulement si, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

À noter : dans les situations où les actions proposées ne comprennent pas uniquement des actions de prévention (par exemple, une journée comprenant une action de prévention sur le risque de chute le matin et une sortie culturelle l'après-midi), le porteur de projet doit proposer une demande de financement au prorata de la part de l'action dédiée à la prévention de la perte d'autonomie.

Modalités de notification et/ou conventionnement

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Département de la Loire et l'organisme porteur de projet seulement si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 €. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière des financeurs et les modalités d'évaluation des actions. En ce qui concerne les participations financières inférieures à 23 000 €, une simple notification sera émise.

La participation de la Commission des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Versement unique à compter de la signature de la convention par les deux parties et/ou passage en commission permanente

Le financement sur 2 ans reste néanmoins soumis à l'annuité budgétaire, à la mise en œuvre effective de l'action et au rendu d'un bilan d'activité dans les délais impartis.

Un compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la commission des financeurs devra être transmis au plus tard le 28 février 2026 délai de rigueur.

Modalités de communication

L'opérateur lauréat d'un financement de la commission des financeurs de la Loire s'engage à :

- Participer à toute concertation initiée par le Département et réunissant l'ensemble des porteurs de projets programmée sur le territoire de référence,
- Faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'action concernée le logo « Commission des Financeurs de la Loire » et « CNSA »,
- Inscrire son action sur le site internet national des caisses de retraite « Pour bien vieillir ».

Modalités d'évaluation

La commission des financeurs et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la commission des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

Les porteurs de projets doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Département **au plus tard le 28 février 2026**. Ce bilan devra impérativement être réalisé sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Pour chaque action financée, les bilans quantitatifs et qualitatifs comprendront au minimum les éléments suivants :

- Actions collectives ou individuelles,
- Date de réalisation des actions,
- Nomenclature des actions,
- Public concerné (Homme/femme, groupe iso ressources, âge),
- Mode de communication,
- Nombre d'ateliers prévus et réalisés,
- Nombre de participants par atelier/action réalisé(e),
- Durée des cycles d'ateliers,
- La commune de réalisation de l'action,
- Coût total et coût par bénéficiaire.

Examen et sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés au COMOP, Comité Opérationnel Prévention, de la commission des financeurs. Toute décision de participation financière donne lieu à une validation en Commission permanente du Département.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères de sélection prioritaires suivants :

- La pertinence des objectifs au regard du diagnostic des besoins et des orientations de la Commission des financeurs,
- La dimension territoriale avec une attention particulière pour les projets se déroulant sur des zones dites blanches,
- La dimension partenariale et l'ancrage local **doit être impérativement justifié par une lettre d'engagement** mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens,
- La pertinence du rapport coût/objectif (notamment au regard du nombre de personnes âgées touchées). Les projets doivent être matures, et non surévalués en termes de budget, **le reste à charge des bénéficiaires ne peut être que symbolique,**
- La présence de cofinancements,
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans la cadre du projet présenté sera renseignée (des justificatifs concernant les compétences seront à joindre au dossier de candidature),
- Des critères d'évaluation, de suivi et d'impact établis,
- La proposition d'une stratégie de communication,
- L'inclusion de mode de transport pour participer aux actions,
- Co-construites avec le public cible en leur donnant le moyen d'être acteur de leur santé et du maintien de leur autonomie.

Une attention particulière sera portée aux dossiers des porteurs pour lesquels un financement de la commission des financeurs a déjà été attribué (pertinence de l'action réalisée, respect des engagements cités dans la convention notamment concernant la transmission d'une évaluation).

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

6 DÉLAIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Date limite de dépôt : vendredi 20 décembre 2024 à minuit

Modalités d'envoi

Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé sur la plateforme « Démarches simplifiées ». Pour déposer un projet, rendez-vous sur la page dédiée sur le site internet du Département : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#)

Attention : tout dossier en « brouillon » ne sera pas déposé automatiquement et ne pourra être instruit.

Pièces à fournir

- Dossier de candidature
- Relevé d'Identité Bancaire
- Extrait Kbis ou avis de situation de l'INSEE
- Rapport d'activités ou compte-rendu d'activités de l'année N-1
- Bilan comptable et compte de résultat
- Pour les associations : Déclaration en préfecture + extrait du journal officiel + Copie des statuts + Rapport moral + liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions + le budget prévisionnel de l'association
- Attestation sur l'honneur

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose de prévenir de la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à candidatures, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse électronique), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du Département.

Nous vous conseillons de privilégier les navigateurs Firefox ou Edge afin de faciliter l'usage de cette plateforme. En cas de difficultés, vous pouvez contacter la cellule coordination.

ATTENTION : Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les éléments financiers doivent être fournis rigoureusement tels qu'ils sont demandés. Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera pas instruit.



Commission des financeurs Loire

CONTACTS

Maé LAURANSON

Chargée de projet Commission des financeurs
04 77 49 91 09

Stéphanie DREVET

Gestionnaire d'activités Coordination
04 77 49 92 28

Courriel :

commissiondesfinanceurs@mla.loire.fr

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Maison Loire Autonomie
Cellule coordination